

Loi

Générale

modern

Loi n° 125/90/2eL portant attribution a la République française a titre gratuit et définitif d'une parcelle de terrain .

n° 125/90/2eL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 juillet 1990

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1990

Date du numéro
31 juillet 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vules lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR/ 77-002 en date du 27 juin 1997

Vule décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ensemble, l'arrêté d'application du 8 décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Dans le cadre de la procédure de régularisation des biens de la République française attribués à la République de Djibouti en application des accords d'indépendance attribués à la République française, à titre gratuit et définitif, une parcelle de terrain d'une superficie de 892 mètres carrés, sise à Djibouti Marabout, près de la Croix-de-Lorraine, immatriculée au Livre foncier de Djibouti sous le n° 1142

Art. 2

Sur cette parcelle de terrain est construit l'immeuble qui abrite actuellement les services techniques de la Mission de Coopération et d'Action culturelle française

Art. 3

Compte tenu du caractère particulier de régularisation à l'inscription au Livre foncier les formalités d'enregistrement du timbre seront effectuées à titre gratuit que de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le president de la République

HASSAN GOULED APTIDON